

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

bles mais qu'il avertira honnêtement la Chambre lorsqu'il envisagera de modifier sa politique.

Si nous avons accepté de ne pas consacrer beaucoup de temps à débattre cette mesure, c'est que personne ne s'y oppose en principe puisqu'elle vise à aider certains travailleurs qui, du fait de leur âge, éprouvent bien du mal à se trouver un nouvel emploi dans certaines régions. Nous espérons que cette mesure franchira très rapidement l'étape de la deuxième lecture et qu'on pourra en saisir le comité permanent qui procédera à une étude minutieuse.

Si j'entretiens des réserves à propos de ce bill, c'est qu'il n'est guère qu'un palliatif. Le gouvernement n'agit jamais autrement. Sa politique globale aboutit à l'affaiblissement graduel de notre industrie. Nous sommes aux prises avec une récession depuis un bon moment, et au lieu de tenter de relancer l'économie, de présenter les mesures fiscales qui s'imposent, d'encourager les détenteurs de capitaux à investir au Canada, le gouvernement se contente de nous dire que notre régime actuel est satisfaisant. Il ajoute, bien que la gestion libérale semble aussi inefficace depuis 25 ans, que nous devrions faire confiance au gouvernement. Tout ce qu'il y aurait lieu de faire, selon lui, c'est de colmater quelques lézards par-ci par-là. C'est cela qu'ils sont en train de faire avec ce projet de loi. Bientôt, ils n'auront pas assez de doigts et d'orteils pour boucher les trous dans la digue. Elle va s'écrouler et le gouvernement ne saura plus où employer ces mesures bouche-trous.

Ce dont le pays a besoin c'est d'une politique qui stimule l'expansion économique. Comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) vient de nous l'expliquer avec force détails, le gouvernement actuel ne propose absolument rien de tel. Le gouvernement est incapable de se tirer des erreurs qu'il commet depuis bientôt 18 ans.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est typique des mesures législatives libérales. Il est complexe à l'extrême. Il lui faut 33 pages de texte pour établir les dispositions concernant les employés mis à pied. Je me demande si un seul des employés auxquels il est censé venir en aide, si jamais il devient loi, parviendra à le comprendre. Qu'on me permette seulement de citer l'article 15, à titre d'exemple de la phraséologie verbeuse que renferme le bill. Je cite:

15. (1) Le montant hebdomadaire des prestations d'adaptation payable à un employé admissible doit être rajusté annuellement de sorte que le montant des prestations payables à cet employé pour une année subséquente à celle où survient sa mise à pied soit égal au résultat des opérations suivantes:

a) la multiplication

(i) du montant initial des prestations, calculé conformément au paragraphe 14(1)

par

(ii) la proportion que représente l'indice de pension pour cette année subséquente par rapport à l'indice de pension pour l'année où survient la date de mise à pied; cette proportion, si elle comporte une fraction de millièème, est arrondie au millièème dont celle-ci se rapproche le plus ou, si la fraction est une demie, au millièème qui suit;

b) l'arrondissement du produit obtenu à l'alinéa a), s'il comporte une fraction de cent, au cent dont celle-ci se rapproche le plus ou, si cette fraction est une demie, au cent qui suit.

Dites-moi, je vous prie, ce que cela veut dire, monsieur l'Orateur, car moi je n'y comprends rien. C'est un peu comme la loi de l'impôt sur le revenu. Je doute qu'on puisse trouver dix personnes dans tout le Canada qui la comprennent. Voilà le

genre de choses qu'appuient les néo-démocrates, qu'ils adorent, surtout les délégués syndicaux qui se promènent avec un de ces bills dans leur poche arrière. Ils sont toujours prêts à le consulter et à déposer un grief à la moindre anicroche. Les délégués syndicaux raffolent de ce genre de texte.

Une voix: Peut-être y comprennent-ils quelque chose.

M. Nickerson: Oui, les délégués syndicaux sont peut-être plus brillants que nous.

M. Ferguson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous pourrions peut-être revenir au sujet, au lieu de tenir une discussion syndicale à la Chambre des communes.

M. Nickerson: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que mon discours se rapproche beaucoup plus du sujet à l'étude que certaines remarques faites par nos vis-à-vis.

Cette mesure législative est très complexe. C'est extrêmement technique, et les députés néo-démocrates raffolent de ce genre de mesure. Il faudra promulguer des règlements. Le bill compte 33 pages, et les règlements en auront probablement 133. Il y aura des règles du Conseil du Trésor et des règles de la Commission de l'assurance-chômage. Tout le monde va se mettre de la partie et finalement, nous serons noyés sous une avalanche de paperasses et plus personne n'y comprendra rien.

Le gouvernement libéral est d'avis que le Parlement devrait disparaître. Il n'a pas besoin d'un Parlement. Ce qu'il veut, c'est une technocratie composée de gens bien au fait des règles et règlements et de tous les formulaires que l'on a tâché d'imposer dans les textes législatifs.

• (1620)

Le gouvernement dit que nous devrions laisser ces gens-là, qu'il garde sous son contrôle et auxquels il impose une orientation générale, intervenir à leur guise pour faire quelques réglages et apporter quelques modifications ici et là, manipuler les Canadiens en leur disant quoi faire, en les faisant passer d'un bureau à l'autre, en leur disant quel montant ils ont droit de recevoir en prestations pour enfin arriver à leur donner leurs subventions de formation. Ce projet de loi n'a d'autre objet que de conserver le contrôle sur les gens.

Pourquoi le Parlement ne peut-il pas, par l'intermédiaire des représentants élus des Canadiens, en arriver à produire un système simple? Le projet de loi propose un système de double emploi. Par exemple, un travailleur mis à pied ne peut s'adresser tout simplement à un bureau et y remplir les formulaires nécessaires pour informer qui de droit de sa situation difficile et faire valoir son admissibilité aux prestations. Il doit passer deux fois par toute cette procédure. Il doit tout d'abord s'adresser à l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs. Il lui faut obtenir de lui un document attestant qu'il était bien l'employé de telle entreprise qui répond aux règles, règlements et directives du gouvernement. Il doit ensuite prendre ce bout de papier et se rendre de l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs au bureau de la Commission d'assurance-chômage, de l'autre côté de la rue. Là, il doit remplir encore d'autres formulaires totalisant une dizaine de pages et vérifier s'il est encore admissible. Les gens qui seront dans cette situation se feront renvoyer d'un bureau à l'autre jusqu'à ce qu'ils soient tellement excédés qu'ils ne prendront même plus la peine d'en faire la demande estimant que cela n'en vaut pas la peine.